

CONSEIL METROPOLITAIN DU 6 OCTOBRE 2023**Délibération n° 2023 – 116****03 - Politique Publique Alimentation et agriculture : Réponses à l'avis du Conseil métropolitain des Acteurs de l'Alimentation (CMAA) et Stratégie foncière agricole - Approbation**

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Robin SALECROIX

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE-FOURNIER Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, Mme EL HAIRY Sarah, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stephane, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme EL HAIRY Sarah), Mme BIR Cécile (pouvoir à Mme HAKEM Abassia), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. BOILEAU Vincent (pouvoir à M. GUITTON Jean-Sébastien), M. BOLO Pascal (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à M. LE TEUFF Florian), Mme OPPELT Valérie (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), M. PASCOUAY Yves (pouvoir à Mme DELABY Françoise), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme GUERRA Anne-Sophie), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. COUVEZ Eric), Mme RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à M. MARTIN Nicolas), Mme VAN GOETHEM Sophie (pouvoir à M. THIRIET Richard)

Absent : 0

Délibération

Conseil métropolitain du 6 octobre 2023

03 - Politique Publique Alimentation et agriculture : Réponses à l'avis du Conseil métropolitain des Acteurs de l'Alimentation (CMAA) et Stratégie foncière agricole - Approbation

Exposé

Nantes Métropole conduit depuis 20 ans une politique agricole qui jusqu'en 2020 a permis de maintenir la surface agricole exploitée et le nombre d'exploitations sur son territoire. Dès 2015, Nantes Métropole a signé le Pacte de Milan « Pour une politique alimentaire urbaine » puis a été l'une des premières collectivités françaises à se lancer en 2016 dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT), co-construite avec les acteurs du territoire, « pour une alimentation, locale, durable et accessible à tous ». Le 4 octobre 2019, le Conseil métropolitain a adopté les objectifs chiffrés de la feuille de route du PAT et la création du Conseil métropolitain des acteurs de l'alimentation (CMAA).

Le cadre législatif national s'est depuis lors précisé, avec en particulier la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (loi Egalim), la loi « agriculture et alimentation » (et ses impacts sur les cantines scolaires), et la loi de lutte contre le dérèglement climatique (loi « climat et résilience ») avec des objectifs de renforcement des pratiques agro-écologiques, de zéro artificialisation nette et de lutte contre la précarité alimentaire.

Le contexte général de l'agriculture et de l'alimentation reste problématique. C'est pourquoi nous nous engageons à passer un nouveau cap avec la politique publique alimentation agriculture. Le système agricole actuel favorise l'agrandissement des fermes au détriment de l'installation, rétribue la quantité plutôt que la qualité, soutenant ainsi des pratiques agricoles dégradant les sols, l'eau et la biodiversité. Une majorité de paysans ont des rémunérations toujours plus contraintes. 50 % de la population agricole doit être renouvelée dans les 10 ans, alors que le foncier agricole est en forte tension à cause de la pression des autres usages (logements, équipements, énergies, etc.) et de la nécessaire protection des zones humides et boisées à enjeu de biodiversité.

En parallèle, les déséquilibres de la distribution alimentaire ont tendance à croître, avec des produits à bas coûts qui ne permettent ni l'accessibilité de la population à une nourriture saine, ni une juste rétribution des producteurs, tandis que l'aide alimentaire est conduite à apporter des réponses structurelles alors que sa vocation première est celle de l'urgence.

La politique publique agriculture et alimentation de Nantes Métropole a pour but de mettre en œuvre le PAT mais aussi de soutenir les acteurs qui proposent des alternatives. Elle cherche à pérenniser ces initiatives et expérimentations locales, pour consolider un écosystème agricole alimentaire local durable et résilient. Au bénéfice de et avec les habitants.

La mise en œuvre du Projet alimentaire territorial et la politique publique alimentation agriculture

Depuis 2020, Nantes Métropole a engagé un certain nombre d'actions qui ont permis des avancées significatives en matière d'agriculture et d'alimentation, en partenariat avec les acteurs du territoire.

En matière de production agricole, le dispositif des aides aux installations des projets agricoles a été révisé en 2020 et orienté sur la vocation alimentaire et la production biologique. Le diagnostic des exploitations et des délaissés agricoles conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'AURAN a été validé en 2022. Il montre des tendances positives entre 2016 et 2020 : un maintien des espaces agricoles sur la Métropole (15 000 ha soit 30% du territoire - dont 2/3 sont orientés vers l'élevage bovin) et une progression des sièges labellisés en bio avec près de 30 % des sièges d'exploitations agricoles concernés, contre 18 % en 2016. L'accompagnement partenarial annuel des porteurs de projets candidats à l'installation s'est poursuivi ; 45 porteurs de projets ont été accompagnés depuis 2019. Le soutien aux associations et partenaires agricoles et alimentaires s'est amplifié pour atteindre 336000€ en 2022, soit 45 % d'augmentation par rapport à 2020.

Des actions relatives à l'accessibilité alimentaire pour tous et à la sensibilisation, l'appui aux associations d'aides alimentaires pendant la crise sanitaire et au-delà, telle que VRAC, ou encore l'animation des défis familles à alimentation positive ont été menés.

Après un diagnostic sur le gaspillage alimentaire conduit auprès des 24 communes en 2020, 13 d'entre elles ont été accompagnées sur les deux années suivantes pour renforcer leurs actions. Sur la même période, 10 communes ont bénéficié de l'appui du Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 44) pour travailler sur l'approvisionnement des cantines en produits de saisons, de qualité et en circuit court.

L'organisation de 5 « ateliers du PAT » à l'attention des élus et services communaux depuis 2021 conforte les échanges de pratiques et l'interconnaissance des enjeux et des avancées opérationnelles.

L'accueil des Assises territoriales de l'agro-écologie et de l'alimentation durable en septembre 2022 à Nantes, a connu un succès manifeste avec près de 900 participants. Elles se sont conclues par l'adoption de la Déclaration de Nantes qui permet une prise de position à l'échelle nationale des territoires sur ce sujet.

Les engagements « Agriculture et alimentation » de la Métropole la conduisent à se doter d'une **politique publique alimentation agriculture** pour une mise en œuvre d'ici 2026. Ils intègrent les objectifs de la feuille de route territoriale du PAT, et s'organise autour des 8 orientations stratégiques du PAT :

- développer les productions alimentaires contribuant à la transition écologique
- sécuriser l'approvisionnement local et tendre vers une logistique bas carbone
- permettre à chacun de manger à sa faim, sainement et équilibré
- intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire
- positionner la Métropole nantaise comme un territoire d'expérimentation du modèle alimentaire de demain
- éduquer et sensibiliser autour des enjeux de l'alimentation
- asseoir l'alimentation comme un facteur de bien vivre ensemble et de rayonnement
- construire ensemble un système alimentaire responsable.

Les enseignements du diagnostic agricole 2020 et de la crise sanitaire, la montée de la précarité alimentaire, les évolutions législatives ou encore les défis de l'agro-écologie et de la santé-nutrition conduisent à conforter les actions métropolitaines déjà engagées et à en adopter de nouvelles, telle que la stratégie foncière agricole, qui permettra notamment de renforcer la mise en œuvre du PAT.

Cette politique publique Alimentation et Agriculture est enrichie de l'avis du Conseil Métropolitain des Acteurs de l'Alimentation émis le 1^{er} juin 2023 au terme de son mandat de suivi-évaluation du PAT. Elle comporte un certain nombre d'actions phares :

- Élaborer et mettre en œuvre la stratégie foncière agricole qui vise à transmettre les exploitations agricoles de la Métropole et à en installer de nouvelles, par des dispositifs d'acquisitions de foncier bâti et non bâti (enveloppe dédiée de 1,5M€/an), d'échanges parcellaires, de protection foncière renforcée (PEAN autour de Couëron, à l'étude pour le secteur Sud Ouest), de reconquête des délaissés agricoles ;
- Structurer un travail collectif avec les communes et CCAS pour soutenir les acteurs de l'aide alimentaire et co-construire avec les associations de solidarités alimentaires, les producteurs et les habitants une caisse commune alimentaire, correspondant à l'expérimentation locale d'une sécurité sociale de l'alimentation ;

- Appuyer la planification des approvisionnements des opérateurs publics de la restauration hors domicile (cantines scolaires, Ephad) : réaliser le diagnostic des approvisionnements en produits de qualité et de proximité (cf travaux du GAB) ; établir le potentiel des producteurs locaux pour répondre à cette demande ; organiser un forum de rencontre entre acheteurs et producteurs sur restauration collective en partenariat avec le Département ;

- Concrétiser les coopérations territoriales en matière d'alimentation et d'agriculture : transformer les réflexions en actions communes avec le Pays de Retz (en matière de restauration collective, d'installation/transmission, d'élevage...) ; avec la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (stratégie foncière) ; à l'échelle du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et sur la planification liée au ScoT ; ou encore à l'échelle départementale (réseau de Vice-Présidents «alimentation», soutien aux outil de transformation) ;

- Sensibiliser le plus grand nombre d'habitants sur les enjeux alimentaires et nutrition-santé : défi familles sur alimentation et transition écologique, lancement de l'opération « une ferme une école » pour les écoliers, renforcement de la mobilisation des supports de communication de Nantes Métropole ;

- Renforcer la mobilisation à l'occasion de l'évènement annuel de sensibilisation 48H de l'agriculture urbaine et le soutien au Réseau de la Maison de l'agriculture et de l'alimentation urbaine.

Dans le cadre de cette politique publique, il vous est proposé de prendre acte et connaissance de l'avis émis par le Conseil Métropolitain des Acteurs de l'Alimentation (CMAA) et des réponses que la Métropole y apporte, et d'approuver la stratégie foncière agricole métropolitaine, outil de la politique publique alimentation et agriculture.

I - La réponse à l'avis du Conseil Métropolitain des Acteurs de l'Alimentation (CMAA)

Prenant acte de l'avis du CMAA (cf. ANNEXE 1), Nantes Métropole y répond point par point, dans le cadre de sa **politique publique alimentation agriculture** (cf. ANNEXE 2). Outre la **stratégie foncière agricole**, largement attendue par le CMAA et dont les modalités sont développées en seconde partie de cette délibération, 5 autres domaines d'interpellation du CMAA ont retenu l'attention des élus de Nantes Métropole : la coordination et la gouvernance, l'accessibilité alimentaire pour tous et toutes, l'approche par les filières et la planification, la transition agro-écologique et la sensibilisation et valorisation.

Sur les questions de coordination et de gouvernance, l'adoption de la politique publique installe de nouvelles instances : Comité de pilotage politique avec 8 Vice-Présidents et élus métropolitains couvrant les 8 orientations du PAT, « G24 de l'alimentation » rassemblant élus et techniciens des 24 communes, comité technique inter-directions d'une trentaine de chargés de mission. Les interactions entre politiques publiques y sont particulièrement travaillées : à titre d'exemple les enjeux de santé-nutrition sont à l'interface des deux nouvelles politiques publiques métropolitaines de santé d'une part et d'agriculture alimentation d'autre part.

Si aujourd'hui, le renouvellement du CMAA dans ses missions n'est pas envisagé, son invitation à développer les espaces d'échanges opérationnels entre les acteurs du PAT trouve écho dans l'évolution des « ateliers du PAT » ; ils seront désormais ouverts, construits et animés avec les acteurs de l'écosystème agricole, alimentaire et de santé pour en faire des espaces réguliers de dialogue. Ces ateliers thématiques seront au service des actions de la politique publique pour en accélérer la mise en œuvre, proposer des ajustements et des solutions concrètes ou modalités opérationnelles de déploiement. Un atelier du PAT sera par ailleurs consacré, en 2024, à comment intégrer les citoyens et consommateurs dans notre gouvernance partagée.

Des temps de coordination des actions entre acteurs sont par ailleurs prévus sur des thématiques considérées comme prioritaires par le CMAA : l'installation et la transmission agricole, le bio.

Des sujets tels que la place de l'agri-photovoltaïsme sur notre territoire ou encore celui de la méthanisation agricole vont aussi être abordés avec les acteurs du territoire pour permettre de poser une doctrine sur le sujet et définir la posture de Nantes Métropole.

Le travail sur le champ alimentaire s'incarne aussi au travers de coopérations spécifiques inter-territoriales en cours d'approfondissement avec les territoires voisins et le département en particulier.

Par ailleurs Nantes Métropole entend se nourrir du retour d'expérience exprimé par les membres du CMAA dans la conclusion de leur rapport tant sur les missions et rôle de l'instance que sur son fonctionnement.

Sur l'accessibilité alimentaire pour tous-tes, et en particulier face à la montée de la précarité alimentaire, Nantes Métropole est à l'initiative, aux côtés des communes.

Le dernier Atelier du PAT sur l'accessibilité alimentaire en mai a été l'occasion de soutenir et promouvoir le projet d'expérimenter une caisse commune alimentaire dans l'esprit de la Sécurité sociale de l'alimentation porté par un collectif d'acteurs sur le territoire, coordonné par VRAC. Une autre rencontre est prévue à l'automne avec les acteurs sur ce sujet. Nantes Métropole vise ainsi à intégrer la dimension de démocratie alimentaire et lier les questions de solidarité avec celles de la production agricole et de la santé.

A l'échelle nantaise, la stratégie des Nouvelles Solidarités contribuera à une alimentation durable et accessible sur le territoire et donnera lieu à des propositions opérationnelles d'ici à la fin de l'année.

La mise en réseau des acteurs de l'accessibilité alimentaire visant l'optimisation de leurs actions, le soutien renforcé de la Métropole aux actions portées dans les quartiers politiques de la ville et la poursuite des paysages nourriciers à Nantes et au-delà contribuent à cette accessibilité alimentaire pour tous et toutes.

Une coordination des dons alimentaires et un dialogue avec les têtes de réseau alimentaire est en cours à l'automne 2023 à l'échelle nantaise par le CCAS notamment sur la question des filières d'approvisionnement, en adéquation avec les enjeux du PAT.

Sur les filières et la planification des approvisionnements, Nantes Métropole travaille sur plusieurs axes à la recherche d'une plus grande souveraineté alimentaire et d'une relocalisation la plus forte possible de toute la chaîne, de la production à la consommation.

En matière de restauration scolaire, le partenariat avec le GAB 44 sur la planification en produits bio, locaux et de saison se poursuit (en application de la loi EGALIM et des engagements du PAT). L'appui aux communes volontaires, dont les cantines sont en gestion directe, va continuer. Il sera complété par une offre d'appui aux communes en gestion concédée. Nantes Métropole proposera aussi un accompagnement aux communes engagées dans la mutualisation de leurs cantines. Par ailleurs, une action commune avec le Département 44 portant sur la restauration collective publique (EPHAD, collèges et écoles) est travaillée pour 2024.

Sur la partie production des différentes filières et cultures agricoles, la proposition du CMAA d'établir des objectifs chiffrés de bio, pour chacune d'entre elle, est retenue. Ces objectifs seront fixés désormais à un horizon 2030, en favorisant les débouchés sur le territoire - dont la restauration collective.

Des attentions particulières sont portées à l'avenir de certaines filières : accompagnement pour un élevage durable, incitations à la diversification via le soutien à l'émergence d'une filière légumineuse.

Nantes Métropole va renforcer son soutien aux outils de transformation locaux tels que légumerie, abattoirs de proximité, ou encore une unité de transformation de lait, essentiels pour le développement des filières. Un diagnostic approfondi des besoins en matière de distribution et de logistique alimentaire, pour les cantines scolaires en particulier, va être conduit. En 2024, la mobilisation des acteurs moteurs ainsi que la contribution du SEMMINN, gestionnaire du MIN, aux objectifs du PAT seront consolidées.

De plus, l'appui à la structuration de l'économie sociale et solidaire en matière alimentaire va se traduire en particulier par le soutien à la création d'une Coopérative Alimentaire territoriale.

En matière d'agro-écologie, la Métropole agit déjà : incitations financières pour des pratiques agricoles plus durables, soutien aux acteurs mobilisés pour former les paysans, pour planter et gérer durablement les haies bocagères ou encore pour concilier agriculture et biodiversité. Elle va renforcer dès 2024 son accompagnement à différents niveaux via une coordination élargie des différents acteurs et le croisement des expertises disponibles avec impacts des pratiques agricoles débouchant sur des dispositifs opérationnels : concernant la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, l'adaptation aux évolutions climatiques, la réduction des GES, la bonne coordination entre préservation des milieux et de la biodiversité.

Concernant les questions de sensibilisation et de valorisation, Nantes Métropole utilisera ses canaux de communication pour valoriser des acteurs du territoire engagés pour un système agricole et alimentaire résilient, avec une attention particulière à la filière du bio, actuellement en crise.

Une meilleure identification des productions du territoire et de leur commercialisation sur les marchés de plein vent est engagée via des chartes qualité (ex. : Talensac) ; l'organisation physique du marché de la Petite Hollande, à l'issue de son aménagement, poursuivra aussi cet objectif. Nantes Métropole va faciliter le dialogue entre les grandes et moyennes surfaces et les producteurs locaux.

La Métropole nantaise entend par ailleurs favoriser la consolidation et le soutien de projets en émergence ou qu'elle accompagne et qui contribuent à sensibiliser les habitants : Maison de l'alimentation et de l'agriculture urbaine qui entre dans une nouvelle phase en 2024, édition 2024 des 48H de l'agriculture urbaine ; le lancement du projet « une ferme une école », dans le cadre du marché pédagogique qu'elle anime, avec une première expérimentation à la rentrée scolaire 2024 ; le renforcement des défis familles avec leur dimension alimentaire en touchant un public plus varié ; l'actualisation et le partage de la carte des lieux de circuit court et de vente directe sur la Métropole ; les actions innovantes en matière d'alimentation (du type tiers-lieux ou encore la création de la Coopérative d'Activité et d'Emploi Alimentaire) ; la clarification et valorisation des « fermes urbaines » en activité sur le territoire.

II- La stratégie foncière agricole

La préservation des zones agricoles est au cœur du SCOT Nantes Saint-Nazaire, approuvé en 2016 ainsi que du PLUm approuvé en 2019. Les engagements fixés dans ces documents de planification sont de réduire de 50% le rythme annuel de consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2004-2014 et de protéger durablement plus de 15 000 ha de zones agricoles. La pression foncière en zone péri-urbaine reste cependant forte : le foncier y est convoité pour une diversité de fonctions (résidentielle, loisirs, économique hors agriculture, équipements, énergie) entraînant une tension sur les terres disponibles pour l'activité agricole. Or l'activité agricole est fondamentale pour assurer la plus forte souveraineté alimentaire possible sur notre territoire, sécuriser nos approvisionnements et relocaliser l'activité.

La stratégie foncière métropolitaine, approuvée lors du conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022 a posé l'objectif de conforter le socle naturel, agricole, boisé et en eau de la Métropole pour répondre au défi climatique et mettre en œuvre les objectifs du Plan Alimentaire Territorial.

Ainsi, il est proposé de décliner cette stratégie foncière globale dans le but de structurer l'intervention foncière de Nantes Métropole précisément sur les terres agricoles. L'objectif est de répondre aux grands enjeux suivants, identifiés par l'actualisation récente du diagnostic agricole des exploitations et des délaissés agricoles :

- maintenir et consolider les surfaces et sites de productions alimentaires
- réussir le renouvellement de la population agricole
- accompagner les exploitations dans une démarche de transition des pratiques agricoles vers plus de durabilité et de résilience, en faveur de l'agriculture biologique

De premiers cadrans prioritaires d'intervention ont également été déterminés :

- la transmission des exploitations agricoles sur une couronne Ouest / Nord de la Métropole,
- la redynamisation des espaces agricoles sur une grande frange Sud du territoire,
- l'amélioration des pratiques et l'accès aux ressources sur un large secteur Nord/ Est,

et de manière transversale à l'ensemble du territoire métropolitain : l'accompagnement des installations et l'amélioration du fonctionnement du parcellaire.

Pour cela, il est proposé que Nantes Métropole se dote d'une **stratégie foncière agricole spécifique** permettant de planifier à court, moyen et long terme ses modalités d'intervention foncière. Différents leviers d'actions ont été identifiés pouvant être mobilisés de manière adaptée en fonction des situations et des secteurs prioritaires d'intervention identifiés dans le diagnostic agricole.

Cette stratégie foncière agricole a été construite en lien avec les communes et pour répondre à un certain nombre de leurs attentes, particulièrement exprimées lors de l'élaboration des contrats territoriaux. Ces contrats ont souligné la question foncière agricole comme un enjeu fort pour pérenniser les exploitations ou pour mettre à disposition de nouveaux fonciers agricoles. Les enjeux et principes de spatialisation ont été partagés avec les communes lors de groupes agricoles locaux et les principes d'intervention discutés en Commission Locale de Pôle. Le comité de suivi politique de la stratégie foncière a également été associé à la définition du cadre d'intervention de la métropole. Enfin, en plus des communes, les principaux partenaires agricoles de la métropole ont aussi pu contribuer à l'élaboration de cette stratégie.

1 - Les acquisitions foncières

L'accès au foncier constitue une des principales difficultés rencontrées par les porteurs de projet agricoles, au moment de leur installation, tout particulièrement pour ceux non issus du milieu agricole.

Il s'agit donc de définir un cadre d'intervention pour les futures acquisitions foncières de la Métropole, en articulation avec les opérateurs fonciers tels que la SAFER, l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique, LIGER FONCIER, la coopérative Passeurs de terres, et les porteurs de projets agricoles potentiels.

La métropole intervient en acquisition à titre subsidiaire, si aucun opérateur ou autre collectivité ne se positionne.

1.1 - Les acquisitions de fonciers non bâtis

Il est proposé que Nantes Métropole réalise des acquisitions de foncier non bâti, à l'amiable ou via la mobilisation du dispositif de préemption de la SAFER.

Ces acquisitions interviendront, en dernier recours, selon des critères précisés en ANNEXE 3, jointe à cette délibération, et en complément des stratégies communales. Les interventions de Nantes Métropole se concentreront sur les secteurs à enjeux agricoles prioritaires (transmission, reconquête, concurrence forte vis-à-vis des autres usages, anticipation des compensations foncières ...).

Il est souhaité que ce portage de foncier non bâti par la Métropole puisse être établi pour une période transitoire, sur une durée maximale fixée à 5 ans. L'objectif ainsi visé est d'envisager l'action foncière de la Métropole comme un relais au bénéfice d'un porteur de projet agricole, et qu'au terme du portage, une rétrocession en sa faveur soit organisée. L'exploitation des terres agricoles, propriétés de Nantes Métropole, sera encadrée systématiquement par des baux ruraux intégrant des clauses environnementales. Des obligations réelles environnementales seront également contractualisées afin de préserver les fonctions écologiques des terres acquises par Nantes Métropole sur le très long terme.

1.2 - Les acquisitions de logements agricoles

Compte tenu des tensions foncières et immobilières importantes présentes sur le territoire métropolitain, la question de l'accès au logement constitue un premier obstacle souvent rédhibitoire à la transmission des exploitations. Plusieurs raisons peuvent être avancées : des prix trop éloignés de la réalité économique des agriculteurs, la conservation de certains logements par les cédants lors des transmissions agricoles, le besoin de proximité directe de l'exploitation, la nécessaire limitation du mitage de l'espace agricole avec de nouvelles constructions.

Pour répondre à l'enjeu de transmission des fermes, la question du **logement agricole** est une priorité d'actions. Il est donc proposé que Nantes Métropole puisse acquérir des logements agricoles sous certaines conditions :

- lorsque la pérennité de l'activité agricole est remise en cause
- pour garantir une continuité de l'activité agricole alimentaire développée sur le territoire
- pour permettre une installation agricole professionnelle en agriculture biologique ou en conversion
- lorsque qu'aucun autre partenaire (dont les structures de portage) ne se positionne
- et selon des critères précisés dans l'annexe 1, jointe à cette délibération

Il est proposé que Nantes Métropole intervienne à titre exceptionnel, et se porte acquéreur au prix fixé par le service des Domaines, préalablement consulté, et sans faire jouer le droit de préemption de la SAFER. Cette intervention s'organise selon les priorités suivantes :

- Priorité 1 : sites de production en élevage localisés dans le cadran prioritaire Nord/ Nord Ouest de l'agglomération (logement strictement nécessaire)
- Priorité 2 : sites de production alimentaire (maraîchage, viticulture,...) dont le logement est enclavé dans l'unité de production agricole et ne peut en aucun cas être détaché de la transmission de l'exploitation
- Priorité 3 : dernier site de production alimentaire (maraîchage, élevage, viticulture,...) en activité sur la commune avec logement associé

Concrètement, trois cas de figure sont à distinguer :

1/ Une exploitation agricole est à transmettre ; aucun porteur de projet en production alimentaire n'est identifié ou le projet d'installation est en phase de finalisation (porteur de projet en formation,...) Dans ce cas, Nantes Métropole engage l'intervention publique via la mobilisation d'opérateurs fonciers comme l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

2/ Une exploitation agricole est à transmettre ; un porteur de projet à la reprise est identifié, mais il ne dispose pas des capacités financières nécessaires à l'achat de l'ensemble de l'outil de production (logement, bâti technique et foncier), et sollicite l'intervention publique.

Après une séquence d'analyse d'opportunité et de faisabilité, Nantes Métropole se porterait acquéreur du logement agricole, à titre subsidiaire.

Concernant ce deuxième cas de figure, un travail de priorisation a été réalisé, permettant de se projeter sur une première cible estimée d'environ 20 sites dans les 5 prochaines années. Nantes Métropole acte le principe d'un plafonnement du montant de l'intervention par dossier d'acquisition.

Par principe, la rétrocession au porteur de projet sera favorisée. Cependant, ces portages fonciers pourront s'inscrire sur du long terme, dans l'objectif de lier sur la durée le parcellaire agricole et le logement, et pérenniser ainsi des unités de production agricole.

Il est proposé que Nantes Métropole puisse déléguer la gestion locative de ces biens acquis à des opérateurs dont les bailleurs sociaux.

Il est proposé que les communes puissent contribuer à ces investissements via une subvention d'investissement au gestionnaire du bien qui sera retenu par la Métropole et ce à hauteur de 5 % / 10 % / 20 % (3 catégories de communes en fonction du potentiel fiscal)

3/ Une exploitation est à transmettre ; une commune porte un projet de reprise en régie municipale.

Il est proposé que les acquisitions et la gestion immobilière du bien soient initiées et portées par la commune. L'intervention de Nantes Métropole se traduit par un soutien financier direct à la commune par le biais d'un fonds de concours dont le montant ne pourra dépasser plus de 50 % du reste à charge pour le bénéficiaire. Les modalités et critères d'attribution de ce fonds seront définis ultérieurement.

Pour accompagner ces enjeux d'acquisitions, une enveloppe associée de l'ordre de 1,5 M€ par an, prise en partie dans l'enveloppe globale du foncier inscrite en PPI, pourra être mobilisée par Nantes Métropole.

2 - Les échanges parcellaires

Des dispositifs d'échanges parcellaires sont mis en place sur les secteurs à enjeux prioritaires auprès d'exploitants volontaires. Ces démarches visent à améliorer la qualité des structures agricoles et favoriser donc les transmissions. Pour cela, l'animation territoriale est renforcée et les partenariats de Nantes Métropole avec les structures d'accompagnement agricole comme CAP 44 (Construire une Agriculture Paysanne 44), le GAB (Groupement des Agriculteurs biologiques) ou la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire devront intégrer cette dimension.

3 - La protection foncière

La protection foncière de certains territoires métropolitains est renforcée. En effet, deux objectifs de projets peuvent justifier la mobilisation d'outils de protection complémentaires : sauvegarder des espaces agricoles dynamiques ou permettre la reconquête et la redynamisation d'anciens espaces agricoles. Pour chacune de ces deux situations, des critères d'activation ont été analysés et proposés à l'appui des éléments du diagnostic agricole.

Le secteur agricole du pôle Loire-Chézine de la Métropole, centré autour de la commune de Couëron, présente un intérêt particulièrement stratégique pour la production alimentaire de la Métropole. Sur ce secteur, une protection quasi-définitive des zones agricoles et environnementales afférentes apparaît indispensable pour favoriser les transmissions et inciter de nouvelles installations agricoles. Aussi, en complément du PLUm, le Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) doit permettre de préserver le potentiel foncier des exploitations et d'assurer leur pérennité sur le long terme. Il est donc proposé que le Département, en concertation et en accord avec Nantes Métropole, puisse établir un PEAN sur ce secteur. Cette démarche sera conduite dans le cadre d'un travail partenarial resserré avec les communes concernées.

Le secteur sud-ouest de la Métropole présente quant à lui de forts enjeux en termes de reconquête et de redynamisation de son espace agricole. L'intervention de la Métropole portera sur l'identification précise des sites à enjeux, suivie de la remise en culture des délaissés agricoles. En soutien de ces actions, une analyse stratégique territoriale sera engagée, en coopération avec les communes et le département, au travers de la mise en place d'un groupe de travail dédié, qui analysera le projet agricole du territoire et comment l'outil PEAN peut y répondre.

4 – La reconquête des délaissés agricoles

Le programme de remise en exploitation des friches agricoles porté par la Métropole est renforcé, notamment sur le secteur Sud-Ouest de la Métropole. En complément de l'animation porté par la Métropole et par la Chambre d'agriculture, différents outils fonciers pourront être mis en œuvre, aux côtés des stratégies des communes : veille foncière renforcée, animation foncière, acquisitions,....

Ils s'accompagneront d'aides financières pour les travaux de défrichage dans les cas de compatibilité avec les enjeux de biodiversité, et après vérification de la capacité des parcelles à accueillir une activité agricole : potentiel agronomique, accès à l'eau, sécurisation,.... Pour cela le volet des études préalables du programme sera consolidé. Ce dispositif de mise en valeur des terres agricoles sous exploitées est encadré par la délibération du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020. Il prévoit le financement à hauteur de 80 % des travaux de défrichage et d'amélioration du sol avec deux plafonds d'aide : 1 920 €/ha pour une exploitation existante et 2 400 €/ha pour une installation.

Si toute atteinte aux surfaces agricoles doit être au maximum évitée et 100 % de la surface agricole conservée, et ce conformément aux objectifs du PAT, le foncier remobilisé par ce programme « friches » pourra être valorisé à titre exceptionnel dans les compensations agricoles associées aux projets d'aménagement métropolitains. Pour cela, il est proposé que les enveloppes financières provenant des compensations collectives agricoles soient prioritairement fléchées pour financer de la compensation surfacique et donc dédiées à des opérations de remise en exploitation. Il est proposé également qu'elles puissent être en totalité valorisées sur le territoire métropolitain.

Pour déployer cette stratégie, l'animation par Nantes Métropole d'une gouvernance partagée est nécessaire. Celle-ci vise au renforcement des partenariats de la Métropole avec l'ensemble des parties prenantes [SAFER, Chambre d'Agriculture, Terres de Liens, GAB, CAP44, Département, SCIC Nord Nantes, opérateurs fonciers...]. Elle intégrera par ailleurs l'indispensable approche territoriale de proximité en lien avec les communes, les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers.

Ces partenariats étroits doivent également permettre à Nantes Métropole d'**approfondir la connaissance du fonctionnement des exploitations et du foncier agricole pour anticiper au maximum les situations** : diagnostics réguliers des exploitations agricoles et des espaces de friches, veille et animation foncière renforcée, anticipation des mutations foncières...

La déclinaison opérationnelle de cette stratégie s'intégrera dans une échelle de réflexion plus large dans le cadre d'une gouvernance politique et technique élargie avec les territoires voisins. Elle sera appuyée par ailleurs des différents dispositifs d'animation et de sensibilisation portés par la Métropole, en lien avec ses partenaires agricoles.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 - prend acte de l'avis du Conseil Métropolitain des Acteurs de l'Alimentation sur la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territoriale qui vise à renforcer la Politique Publique Agriculture Alimentation de la métropole nantaise ;
- 2 - prend connaissances des réponses apportées par Nantes Métropole à l'avis du Conseil Métropolitain des Acteurs de l'Alimentation dans le cadre de sa politique publique alimentation agriculture ;
- 3 - approuve la stratégie foncière agricole métropolitaine telle que décrite ci-dessus,

4 - se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le projet de création d'un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) sur le territoire du pôle Loire-Chezine, en partenariat avec le Département et les communes concernées,

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 6 octobre 2023

Robin SALECROIX

Johanna ROLLAND



Le secrétaire de séance

La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le :

16 OCT. 2023

Transmise en préfecture le :